



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026 à 18h

2026/053

Présents : VINCENT Gisèle, MARQUEZ Stéphanie, DUHAMEL Michel, CAZABAN Laetitia, ABADIE Sébastien, DE LUYCKER Diane, MADELAINE Jean-Christophe, ALMENDRO Serge, TRÉBUCQ Sandrine, ARRIZABALAGA Alexandre, MARTY-MAHE Ingrid, CASTERA Yves, POUBLAN Jean-Damien, BORDAT Elisabeth, LHOSSEIN Bernard, ÉCORCHON Caroline, BOUHABEN Laurent.

Absents : SOULÉ-PÉRÉ Philippe (donne procuration à Yves CASTERA), TOSON Régine (donne procuration à Gisèle VINCENT), VERDIÉ Marie (donne procuration à Stéphanie MARQUEZ), ESPOUEY Jérôme (donne procuration à Jean-Damien POUBLAN), BOURDEAU Christine (donne procuration à Elisabeth BORDAT), GUIRAUD Nathalie (donne procuration à Sébastien ABADIE).

Elue secrétaire de séance : Diane DE LUYCKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT : ATTACHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché territorial pour permettre le recrutement d'un Directeur Général des Services,

Le Maire propose la création d'un emploi d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux sur le grade d'attaché territorial ou d'attaché principal.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à la catégorie A.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'attaché et de modifier le tableau des emplois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire de séance

Diane DE LUYCKER

Le Maire,

Gisèle VINCENT

